



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 074-217400035-20260625-DEL2026054-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-CINQ JUIN, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2026

Membres élus : 15 – membres en fonction : 15

Les membres présents (11) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Guillaume PERISSE, Bouchra CHOMBART, Emilie BRUNET, Emmanuel PIEGAY ;

Procurations (2) : Estelle VERDIER à Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN à Emilie BRUNET,

Absents (2) : Jérémy BROUSSEAU, François MARGUERET ;

Aude BARANNE a été élue secrétaire de séance.

N°2026/054-25/06

Objet : CCVT - Transfert de la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Rapporteur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY

Vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Monsieur le Maire rappelle, que l'article 136 de la Loi ALUR modifie les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux compétences des Communauté de communes, et précise les modalités de transfert aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Cet article prévoit que si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, elle le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues : si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il en résulte donc, que le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) intervient au 1^{er} janvier 2027, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions précitées.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, de s'opposer au transfert à la CCVT, de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale.

*Entendu l'exposé de Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de s'opposer** au transfert de la compétence à la CCVT, en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte communale ;

DEL2026/054-25/06 (suite)

Transfert compétence PLU

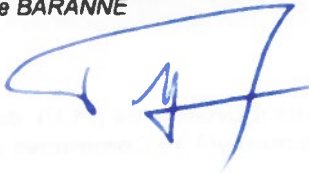
- **DECIDE de notifier** la présente délibération à la Préfecture de Haute-Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Aude BARANNE



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE LE 30/06/2026
ET PUBLICATION LE 30/06/2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026054
Objet :	CCVT - OPPOSITION TRANSFERT COMPETENCE PLU
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	074-217400035-20260625-DEL2026054-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260625-DEL2026054-DE-1-1_0.xml	text/xml	864 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.054 CCVT TRANSFERT COMPETENCE PLU.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260625-DEL2026054-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	220.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 juin 2026 à 16h12min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 10h53min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 11h11min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 11h12min10s	Reçu par le MI le 2026-06-30